
Chapitre I

La Corée du Sud, une régulation originale

Caractéristiques générales

Depuis 1948, la Corée est divisée en deux États : la République de Corée, au Sud, et la République populaire démocratique de Corée, au Nord.

La guerre de Corée a commencé en 1950 et a pris fin en 1953. À ce jour, la guerre n'est toujours pas officiellement terminée. La péninsule est divisée par une zone démilitarisée (DMZ) aux alentours du 38^e parallèle. Avec un PIB de 832,5 milliards de dollars en 2009, le pays du matin calme est la quinzième puissance économique mondiale. Ce pays est particulièrement en pointe dans le secteur des communications électroniques avec les *Chaebols* comme Samsung ou LG.

La régulation en Corée du Sud

Dans le cadre d'une économie nécessitant des apports de capitaux étrangers dans un contexte de croissance forte, le gouvernement a été incité à ouvrir à la concurrence le secteur des réseaux et à donner des gages pour la préservation des investissements à travers la mise en place d'une régulation.

Concernant le secteur des communications électroniques, la régulation est basée sur la concurrence par les réseaux. Les principaux opérateurs développent les nouveaux produits et réseaux sur leur marché national, et profitent de cet avantage dans le développement à l'export.

Les Coréens sont ainsi à la pointe en termes d'innovation, et la voient comme une nécessité pour s'introduire sur de nouveaux marchés. Ils n'ont ainsi pas hésité à importer l'Iphone, pour concurrencer et tirer vers le haut les produits nationaux.

Dans les autres secteurs, notamment postal et énergétique, bien que des agences de régulation aient été mises en place, l'ouverture du marché est encore très faible. Dans l'énergie, le secteur de la production d'électricité est ainsi ouvert depuis peu, mais les principales nouvelles capacités de production sont la propriété de collectivités locales.

Ce pays se caractérise d'ailleurs par un poids important de l'exécutif qui fixe les orientations générales et est encore très présent dans les secteurs de réseaux.

Une régulation basée sur la concurrence par les réseaux

La régulation sud-coréenne a comme spécificité, vue de l'Europe, d'avoir été créée dans un contexte de croissance forte et dans le cadre d'une économie nécessitant des apports de capitaux étrangers.

La régulation, un courant mondial

La République de Corée a subi une transformation radicale en cinquante ans. En effet, dans les années 1960, à la sortie de la guerre de Corée, le PIB par habitant était parmi les plus faibles au monde. Aujourd'hui, grâce à une croissance forte et quasi continue pendant trente ans, le PIB est comparable à celui de certains pays de l'Union européenne et fait de la Corée du Sud la quinzième puissance économique mondiale. Le modèle économique coréen est aujourd'hui caractérisé par un investissement massif dans l'éducation (stock de main-d'œuvre très qualifiée important) et une priorité aux exportations de produits manufacturés/technologiques conjuguée à une protection des marchés domestiques.

Ce modèle économique influe grandement la façon dont les réseaux industriels sur lesquels porte notre étude sont organisés en Corée. Ainsi, seul le secteur des communications électroniques est totalement ouvert car la Corée y possède un acteur mondial majeur qui a pu bénéficier d'un marché domestique relativement fermé afin de se développer. Le secteur postal devrait s'ouvrir bientôt du fait de traités internationaux de libre-échange bilatéraux signés par la Corée notamment avec l'Union européenne. Comme on l'a vu précédemment, l'ouverture du secteur énergétique est encore marginale, et le secteur ferroviaire reste en quasi-totalité sous contrôle du ministère des Transports, *via Korail*, entreprise de transport ferroviaire coréenne, et la *Korean Railway Network Authority*, en charge des réseaux ferrés. En revanche, les municipalités font de plus en plus appel aux capitaux privés pour leurs réseaux urbains, en particulier *via* des mécanismes *Build Lease Transfer* (BLT) assez semblables aux partenariats public-privé français. Ainsi, la ligne n° 9 du métro de Séoul est construite et exploitée par Véolia.

Concernant plus spécifiquement les communications électroniques, trois points essentiels sont à retenir :

1) L'industrie des communications électroniques (dans son périmètre le plus large) représente un poids considérable de l'économie coréenne. Selon diverses estimations et selon les acteurs que nous avons pu rencontrer, de 50 à 60 % de l'économie sud-coréenne serait directement ou indirectement concernée par ce secteur d'activité. C'est pourquoi le gouvernement, même s'il n'a pas d'intérêt en tant qu'actionnaire, surveille de près ce secteur.

2) L'organisation de la régulation est similaire à celle que nous connaissons dans l'Union européenne, c'est-à-dire une ouverture totale encadrée *ex ante* par un régulateur sectoriel et *ex post* par une Autorité de la concurrence. L'articulation entre ces deux autorités aux forts pouvoirs est complexe, d'autant plus que le régulateur sectoriel est en charge de la politique industrielle. L'Autorité de la concurrence étant elle-même investie de pouvoirs et de moyens importants, de nombreux conflits entre ces deux entités ont émergé ces dernières années. Aujourd'hui, ce conflit semble apaisé du fait de la rédaction d'un *Memorandum of Understanding* (MOU) qui organise la coopération et les limites de compétences respectives de chacune de ces organisations.

Chapitre I

3) Le choix fait par la Corée en matière de libéralisation du marché des communications électroniques est celui de la concurrence par les réseaux. Il existe ainsi trois opérateurs détenant chacun leurs infrastructures. Cette duplication des réseaux a été possible notamment grâce à la géographie particulière de la Corée. Malgré la libéralisation, il existe des « sous-marchés » pour lesquels la domination d'un acteur est encore patente. Par exemple les parts de marché de l'opérateur historique sur les appels locaux fixes sont proches de 80 %.

La libéralisation des industries de réseaux semble donc suivre les traces de celle instaurée dans l'Union européenne. Cependant, dans la pratique, cette libéralisation, parfois effectuée en raison de la signature de traités de libre-échange, présente des caractéristiques spécifiques adaptées au modèle de développement économique choisi par la République de Corée.